



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service préservation et aménagement de l'espace**

Bureau nature, sites et énergies renouvelables

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 763 DU 24 SEPTEMBRE 2018 PORTANT  
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES ET DE SES FORMATIONS SPECIALISEES**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-27 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de certaines commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - et de ses formations spécialisées -, qui remplace notamment l'ancienne commission départementale des sites, perspectives et paysages et commission départementale des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 février 2016, 29 septembre 2016 et 9 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°802 du 15 décembre 2017 habilitant la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives départementales ;

VU les arrêtés préfectoraux n°706 et 708 du 23 août 2018 habilitant la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire et le comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN) à être désignés pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives départementales ;

VU la délibération du conseil départemental de la Côte-d'Or du 24 avril 2015 ;

VU les consultations effectuées ;

CONSIDERANT que le mandat des membres est arrivé à terme ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## A R R E T E

**Article 1er :** La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et ses formations spécialisées, sont renouvelées comme suit.

### **Article 1-1 : Composition de la commission**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de quatre collèges composés de la manière suivante.

#### 1/ Représentants des services de l'État

- Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Bourgogne)
- Madame la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou son représentant
- Deux représentants de la direction départementale des territoires (DDT)
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant

#### 2/ Représentants des collectivités territoriales

- Mme Laurence PORTE, conseiller départemental du canton de Montbard
- Mme Sandrine HILY, conseiller départemental du canton de Dijon 3
- M. Jean-Pierre REBOURGEON, maire de Merceuil
- M. Christian HOUISTE, maire de Rochefort-sur-Brevon
- M. Pierre PRIBETICH, Dijon Métropole

#### 3/ Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Dominique JOUFFROY, architecte
- M. Laurent HOUY-CHATEAU, comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)
- M. Nicolas MICHAUD, chambre d'agriculture de Côte-d'Or
- M. Joseph ABEL, ligue pour la protection des oiseaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire
- M. Sébastien MOTREUIL, assistant ingénieur CNRS – Laboratoire de biogéosciences à l'université de Bourgogne

#### 4/ Personnes compétentes dans les domaines concernés par chaque formation spécialisée

- M. Daniel SIRUGUE, conservatoire des espaces naturels de Bourgogne
- Mme Jocelyne PRETET, agronome
- M. Thierry BERLANDA, société INSERT
- M. Gilles PLANAT, ROCAMAT
- M. Bertrand RIONDEL, responsable animalier

#### **Article 1-2 : Composition des formations spécialisées**

**Article 1-2-1** : La formation spécialisée dite « **de la nature** » est constituée de quatre collèges composés de la manière suivante.

##### 1/ 4 représentants des services de l'État

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Deux représentants de la direction départementale des territoires
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

##### 2/ 4 représentants des collectivités territoriales

*dont 2 désignés par le conseil départemental de la Côte-d'Or*

<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Suppléant</b></i>
Mme Catherine LOUIS <i>Conseiller départemental du canton d'Is-sur-Tille</i>	M. Denis THOMAS <i>Conseiller départemental du canton de Ladoix-Serrigny</i>
M. Paul ROBINAT <i>Conseiller départemental du canton de Talant</i>	Mme Sandrine HILY <i>Conseiller départemental du canton de Dijon 3</i>

*et 2 désignés par l'association des maires de la Côte-d'Or*

<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Suppléant</b></i>
M. Christian HOUISTE <i>Maire de Rochefort-sur-Brevon</i>	M. Jacques LAURIOT <i>Maire de Tart-le-Bas</i>
M. Philippe SOUVERAIN <i>Maire de Maconge</i>	M. Jean-Marc BROCHOT <i>Maire de Chamboeuf</i>

##### 3/ 4 personnalités qualifiées

*dont 2 en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie*

<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Suppléant</b></i>
M. Dominique JOUFFROY <i>Architecte</i>	M. François PEYRE <i>Architecte</i>
Mme Julie LESTAGE <i>Paysagiste</i>	Mme Pascale JACOTOT <i>Paysagiste</i>

*1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Joseph ABEL <i>Ligue pour la protection des oiseaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire</i>	M. Christian LANAUD <i>Ligue pour la protection des oiseaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire</i>

*et 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Nicolas MICHAUD <i>Chambre d'agriculture</i>	M. Fabrice GENIN <i>Chambre d'agriculture</i>

4/ 4 personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages et des milieux naturels

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Jocelyne PRETET <i>Agronome - AGROSUP DIJON</i>	Mme Nicole CHEVIGNARD <i>Agronome - AGROSUP DIJON</i>
M. Daniel SIRUGUE <i>Président du conservatoire d'espaces naturels Bourgogne</i>	M. Romain GAMELON <i>Directeur du conservatoire d'espaces naturels Bourgogne</i>
M. Régis DESBROSSES <i>Mammalogue</i>	<i>À pourvoir</i>
M. Henri BORDET <i>Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or</i>	M. Stéphane JAILLY <i>Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or</i>

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives peuvent être invités à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

**Article 1-2-2** : La formation spécialisée dite « **des sites et paysages** » est constituée de quatre collèges composés de la manière suivante.

1/ 4 représentants des services de l'État

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Deux représentants de la direction départementale des territoires
- Madame la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2/ 4 représentants des collectivités territoriales

*dont 2 désignés par le conseil départemental de la Côte-d'Or*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Laurence PORTE <i>Conseiller départemental du canton de Montbard</i>	M. Denis THOMAS <i>Conseiller départemental du canton de Ladoix-Serrigny</i>
M. Paul ROBINAT <i>Conseiller départemental du canton de Talant</i>	Mme Sandrine HILY <i>Conseiller départemental du canton de Dijon 3</i>

*1 désigné par l'association des maires de la Côte-d'Or*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Jean-Pierre REBOURGEON <i>Maire de Merceuil</i>	Mme Marie CHODRON de COURCEL <i>Maire d'Ecuitigny</i>

*et 1 représentant d'EPCI compétent en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Pierre PRIBETICH <i>Dijon Métropole</i>	M. Benoît BORDAT <i>Dijon Métropole</i>

3/ 4 personnalités qualifiées

*dont 2 en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Dominique JOUFFROY <i>Architecte</i>	M. François PEYRE <i>Architecte</i>
Mme Julie LESTAGE <i>Paysagiste</i>	Mme Pascale JACOTOT <i>Paysagiste</i>

*1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Laurent HOUY-CHATEAU <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>	Mme Martine PETIT <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>

*et 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Nicolas MICHAUD <i>Chambre d'agriculture</i>	M. Fabrice GENIN <i>Chambre d'agriculture</i>

4/ 4 personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

**Examen des dossiers relevant de la compétence de la formation « sites et paysages » (hors dossiers éoliens déposés dans le cadre de la procédure de l'autorisation unique ou déposés dans le cadre de la procédure de l'autorisation environnementale) :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François TAINURIER <i>Géographe</i>	<i>À pourvoir</i>
M. Arnaud POSTANSQUE <i>Vieilles Maisons Françaises</i>	M. Geoffroy de BAZELAIRE <i>Vieilles Maisons Françaises</i>
Mme Jocelyne PRETET <i>Agronome - AGROSUP DIJON</i>	Mme Nicole CHEVIGNARD <i>Agronome - AGROSUP DIJON</i>
Mme Martine SPERANZA <i>Auxonne Patrimoine</i>	<i>À pourvoir</i>

**Examen des dossiers éoliens déposés dans le cadre de la procédure de l'autorisation unique :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François TAINURIER <i>Géographe</i>	<i>À pourvoir</i>
M. Arnaud POSTANSQUE <i>Vieilles Maisons Françaises</i>	M. Geoffroy de BAZELAIRE <i>Vieilles Maisons Françaises</i>
M. Laurent LAMOUR <i>Représentant le syndicat des énergies renouvelables</i>	M. César TEJERINA <i>Représentant le syndicat des énergies renouvelables</i>
M. Mathieu MAMERS <i>Représentant de France Énergie Éolienne</i>	Mme Delphine HENRI <i>Représentante de France Énergie Éolienne</i>

**Examen des dossiers éoliens déposés dans le cadre de la procédure de l'autorisation environnementale :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François TAINURIER <i>Géographe</i>	<i>À pourvoir</i>
M. Arnaud POSTANSQUE <i>Vieilles Maisons Françaises</i>	M. Geoffroy de BAZELAIRE <i>Vieilles Maisons Françaises</i>
Mme Jocelyne PRETET <i>Agronome - AGROSUP DIJON</i>	Mme Nicole CHEVIGNARD <i>Agronome - AGROSUP DIJON</i>
M. César TEJERINA <i>Représentant le syndicat des énergies renouvelables</i>	M. Mathieu MAMERS <i>Représentant de France Énergie Éolienne</i>

**Article 1-2-3** : La formation spécialisée dite « **de la publicité** » est composée de quatre collèges composés de la manière suivante.

1/ 4 représentants des services de l'Etat

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Deux représentants de la direction départementale des territoires
- Madame la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2/ 4 représentants des collectivités territoriales

*dont 2 désignés par le conseil départemental de la Côte-d'Or*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Laurence PORTE <i>Conseiller départemental du canton de Montbard</i>	M. Denis THOMAS <i>Conseiller départemental du canton de Ladoix-Serrigny</i>
Mme Sandrine HILY <i>Conseiller départemental du canton de Dijon 3</i>	M. Paul ROBINAT <i>Conseiller départemental du canton de Talant</i>

*et 2 désignés par l'association des maires de la Côte-d'Or*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Noëlle GOUSTIAUX <i>Maire de Menesble</i>	Mme Geneviève JONDOT <i>Maire de Martrois</i>
M. Michel BOUTRON <i>Maire de Bussy-le-Grand</i>	M. Dominique BONDIVENA <i>Maire de Flavigny-sur-Ozerain</i>

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

3/ 4 personnalités qualifiées

*dont 2 en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Dominique JOUFFROY <i>Architecte</i>	M. François PEYRE <i>Architecte</i>
Mme Julie LESTAGE <i>Paysagiste</i>	Mme Pascale JACOTOT <i>Paysagiste</i>

*1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Laurent HOUY-CHATEAU <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>	Mme Martine PETIT <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>

*et 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Nicolas MICHAUD <i>Chambre d'agriculture</i>	M. Fabrice GENIN <i>Chambre d'agriculture</i>

4/ 4 personnes compétentes en matière de publicité

*dont 3 représentants d'entreprises de publicité*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François CENDRE <i>Société CLEAR CHANNEL France</i>	M. Patrick GASCHE <i>Société CLEAR CHANNEL France</i>
M. Thierry BERLANDA <i>Société INSERT</i>	M. Jean-Marc FOISSY <i>Société INSERT</i>
M. Charles CHAMPALBERT <i>Société MPE – Avenir</i>	M. Pascal CHOPIN <i>Société MPE - Avenir</i>

*et 1 représentant des fabricants d'enseignes*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Fabrice PROTOY <i>SODIFALUX</i>	M. Franck GAILLOT <i>ENSEIGNES &amp; LUMIERES</i>

**Article 1-2-4 :** La formation spécialisée dite « **des carrières** » est composée de quatre collèges composés de la manière suivante.

1/ 3 représentants des services de l'État

- Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant

2/ 3 représentants des collectivités territoriales

*dont le président du conseil départemental ou son représentant*

*1 élu désigné par le conseil départemental de la Côte-d'Or*

<b><i>Titulaire</i></b>	<b><i>Suppléant</i></b>
M. Hubert BRIGAND <i>Conseiller départemental du canton de Châtillon-sur-Seine</i>	Mme Catherine LOUIS <i>Conseiller départemental du canton d'Is-sur-Tille</i>

*et 1 élu désigné par l'association des maires de la Côte-d'Or*

<b><i>Titulaire</i></b>	<b><i>Suppléant</i></b>
M. André LIPPIELLO <i>Maire d'Essarois</i>	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT <i>Maire de Villers-la-Faye</i>

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

3/ 3 personnalités qualifiées

*dont 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement*

<b><i>Titulaire</i></b>	<b><i>Suppléant</i></b>
M. Joseph ABEL <i>Ligue pour la protection des oiseaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire</i>	M. Christian LANAUD <i>Ligue pour la protection des oiseaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire</i>
M. Laurent HOUY-CHATEAU <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>	Mme Martine PETIT <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>

*et 1 représentant des professions agricoles désigné après avis de la Chambre d'agriculture*

<b><i>Titulaire</i></b>	<b><i>Suppléant</i></b>
M. Nicolas MICHAUD <i>Chambre d'agriculture</i>	M. Fabrice GENIN <i>Chambre d'agriculture</i>

4/ 3 personnes compétentes désignées après avis des organisations professionnelles représentatives

*dont 2 représentants des professions d'exploitants de carrières*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gilles STREIT <i>EQIOM GRANULATS</i>	M. Christophe BAUDUIN <i>GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE</i>
M. Gilles PLANAT <i>ROCAMAT</i>	M. Jean-Claude BOS <i>EUROVIA</i>

*et 1 représentant des utilisateurs de matériaux de carrières*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Francis PENNEQUIN <i>PENNEQUIN</i>	M. Franck NOIROT <i>NOIROT TP</i>

M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant sera associé aux réunions de cette formation spécialisée, à titre consultatif, de même qu'un hydrogéologue agréé.

**Article 1-2-5 :** La formation spécialisée dite « **de la faune sauvage captive** » est composée de quatre collèges composés de la manière suivante.

1/ 3 représentants des services de l'État

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant

2/ 3 représentants des collectivités territoriales

*dont 1 désigné par le conseil départemental de la Côte-d'Or*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Denis THOMAS <i>Conseiller départemental du canton de Ladoix-Serrigny</i>	Mme Christelle MEHEU <i>Conseiller départemental du canton de Genlis</i>

*et 2 désignés par l'association des maires de la Côte-d'Or*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Marie MICHELIN <i>Maire de Chaignay</i>	M. Albert LACOMME <i>Maire de Curtil-Saint-Seine</i>
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET <i>Maire de Daix</i>	Mme Valérie BOUCHARD <i>Maire de Bellenod-sur-Seine</i>

3/ 3 personnalités qualifiées

*dont 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Henri BORDET <i>Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'or</i>	M. Stéphane JAILLY <i>Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or</i>

*et 2 scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Sébastien MOTREUIL <i>Assistant ingénieur CNRS – Laboratoire de biogéosciences à l'université de Bourgogne</i>	<i>À pourvoir</i>
M. François-Xavier DECHAUME-MONCHARMONT <i>Maître de conférence en écologie évolutive, Laboratoire de biogéosciences à l'université de Bourgogne</i>	<i>À pourvoir</i>

4/ 3 responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Laurent GUYON <i>Responsable des parcs animaliers de la ville de Dijon</i>	<i>À pourvoir</i>
M. Bertrand RIONDEL <i>Responsable animalier</i>	<i>A pourvoir</i>
M. Nicolas GORNOUVEL <i>Responsable animalier</i>	<i>À pourvoir</i>

**Article 2 :** Le mandat des membres de la CDNPS et de ses formations spécialisées est d'une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 24 septembre 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

signé : Christophe MAROT